



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 029-2025

Objet : Arrêté municipal autorisant l'organisation d'une loterie

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L322-3,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie, reçue le 31 mars 2025, formulée par Madame Clémence MENESSIER, présidente de l'association de parents d'élèves **APE GRANDS BÉTAS**, dont le **siège social est situé 31 chemin de la Vignette, 08300 Sault-lès-Rethel**,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sault-lès-Rethel,

ARRETE

Article 1 : Madame Clémence MENESSIER, en sa qualité de présidente de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Primaire Publique Gambetta, est autorisée à organiser une loterie au capital de 5000 euros et composé de 5000 billets à 1 euros l'un.

Le produit de cette loterie est destiné à financer la participation aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de l'école.

Article 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Les 100 lots seront composés de bons d'achats, bons cadeaux, billets d'entrée, goodies, petite décoration, paniers garnis...

Article 4 : Le tirage aura lieu en une seule fois le **vendredi 13 juin 2025 à l'Ecole Gambetta, située rue de Montpellier à Rethel (08300)**.

Article 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées, entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure pour le cas où les fonds n'auraient pas reçus la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de Sault-lès-Rethel, la Brigade de Gendarmerie de Rethel, les organisateurs de l'évènement et les membres de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à l'association APE GRANDS BÉTAS. Il entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sault-lès-Rethel, le 02/04/2025
Certifié exécutoire

Le Maire, Michel KOCIUBA

